MAGITEL-CL IDENTIFIANT D'ACTE : 081-200034023-20260709-DL-2026-110-DE
ACCUSE PAR LA SOUS-PREFECTURE LE 15/07/2026
PUBLIE LE 15/07/2026

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES

TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
☎ : 05.63.41.89.12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 juillet 2026

Délibération N° DL-2026-110
REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCOT) DU VAURAIS – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE SCOT EN COURS DE REVISION

L'an deux mille vingt-six, le jeudi neuf juillet à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le deux juillet deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à Saint-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire	: 50
En exercice	: 50
Qui ont pris part à la délibération	: 33
Nombre de procurations	: 10
Date de convocation	: 2 juillet 2026
Date d'affichage	: 2 juillet 2026

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	M. Benoit HAY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	Mme Martine ORANTE (Titulaire)
LAVAUR	M. Guillaume BARDE (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Crystel SALAÜN (Titulaire) Mme Corinne DOURTHE (Titulaire) M. Philippe THOUY (Titulaire) Mme Anne-Marie VALLESPI (Titulaire) M. Pascal LAMBILLOTTE (Titulaire) Mme Nicole MARINIER (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) Mme Nathalie JOSEPH (Titulaire) M. Daniel LE BRISHOUAL (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Eric PERRON (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	-
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte AUBERT (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) M. André SIMON (Titulaire) Mme Hanane MAALLEM (Titulaire) M. Cédric PALLUEL (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	M. Olivier CORROYER (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUR	M. Alain CAZENAVE (Titulaire)
VIVIERS-LES-LAVAUR	M. Jean-Paul ROCACHÉ (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Benoit FAURÉ (Azas), M. Christophe ESPARBIÉ (Belcastel), Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT *(pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ)* (Labastide St-Georges), M. Bernard CARAYON *(pouvoir à M. Pascal LAMBILLOTTE)*, Mme Marie-Claire MARIGNOL *(pouvoir à Mme Isabelle BALAT)*, M. David FEDEVIEILLE et M. Michel BONHOMME *(pouvoir à Mme Nicole MARINIER)* (Lavaur), M. Marc BENEVENTI (Montcabrier), Mme Nathalie MARCHAND *(pouvoir à Mme Nadia OULD AMER)*, M. Bernard CAPUS *(pouvoir à M. André SIMON)*, M. Denis DEMERSSEMAN *(pouvoir à Mme Laurence BLANC)*, Mme Muriel PHILIPPE *(pouvoir à Mme Hanane MAALLEM)*, M. Christian JOUVE *(pouvoir à M. Cédric PALLUEL)*, M. Charles PICHERY *(pouvoir à M. Xavier CRÉMOUX)*, Mme Manon STEMMELEN et M. Stéphane FILLION (Saint-Sulpice-la-Pointe) et Mme Sabine MOUSSON (Teulat)

Secrétaire de séance : M. Emmanuel JOULIÉ (Labastide St-Georges)

CC TARN AGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DL-2026-110 avec 8 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 09/07/2026

Objet : REVISION SCOT DU VAURAIS - BILAN CONCERTATION - ARRET DU PROJET

Nature : Délibérations

Matière : Domaines de competences par themes - Amenagement du territoire

Date de télétransmission : 15/07/2026 Agent de transmission : Nadia BELBRAIK

Acte : DL-2026-110 REVISION SCOT DU VAURAIS - BILAN CONCERTATION - ARRET DU PROJET.pdf

Annexes :

1 - DL-2022-127-Evaluation-du-SCoT-du-Vaurais-page-171.pdf

2 - DL-2023-62 SCOT du VAURAIS - def objectifs et concertation.pdf

3 - DL-2025-09 R2vision du SCoT Avancement des études.pdf

4 - DL-2026-18-Revision-du-SCoT-du-Vaurais-Debat-PAS-V2.pdf

5 - 20260709_PAS_ARRET.pdf

6 - 20260709_DOO_Arret.pdf

7 - 20260709_Diagnostic_ARRET.pdf

8 - 20260709_EIE_ARRET.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20260709-DL-2026-110-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 15/07/2026

CC TARN AGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DL-2026-110SUIT avec 4 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 09/07/2026

Objet : REVISION SCOT DU VAURAIS - BILAN CONCERTATION - ARRET DU PROJET

Nature : Délibérations

Matière : Domaines de competences par themes - Amenagement du territoire

Date de télétransmission : 15/07/2026 Agent de transmission : Nadia BELBRAIK

Acte : DL-2026-110 REVISION SCOT DU VAURAIS - BILAN CONCERTATION - ARRET DU PROJET.pdf

Annexes :

1 - 20260709_EvaluationEnvironnementale_ARRET.pdf

2 - 20260709_Justifs_Arret.pdf

3 - 20260709_RNT_ARRET.pdf

4 - BILAN CONCERTATION SCOT 26 07.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20260709-DL-2026-110SUIT-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 15/07/2026

MAGITEL-CL IDENTIFIANT D'ACTE : 081-200034023-20260709-DL-2026-110-DE
ACCUSE PAR LA SOUS-PREFECTURE LE 15/07/2026
PUBLIE LE 15/07/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 JUILLET 2026

OBJET DE LA DELIBERATION : **REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCOT) DU VAURAIS – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE SCOT EN COURS DE REVISION**

(DELIBERATION N° DL-2026-110)

A la demande de M. le Président, Mme Brigitte AUBERT, 4ème Vice-Présidente en charge de la commission Aménagement, urbanisme et habitat, explique à l'Assemblée que par délibération N° DL-2016-99 en date du 12 décembre 2016, le Conseil communautaire a approuvé le SCoT du Vaurais à l'unanimité. Conformément aux obligations règlementaires, un rapport d'évaluation de la mise en œuvre du SCoT a été réalisé et présenté en Conseil communautaire. La délibération N° DL-2022-127 en date du 08 décembre 2022 a approuvé à l'unanimité le rapport de la mise en œuvre du SCoT et a prescrit sa révision. La délibération N° DL-2023-62 en date du 11 avril 2023 a permis de définir les objectifs de la révision du SCoT du Vaurais et les modalités de concertation de la procédure de révision.

Le cabinet d'études CITADIA a été retenu pour accompagner la CCTA dans cette procédure de révision, qui a débuté par une réunion de lancement en présence des élus communautaires et des personnes publiques associées en février 2024. Elle a permis de rappeler le cadre règlementaire applicable à la procédure de révision et les principaux objectifs poursuivis.

Suite aux travaux engagés et aux différents séminaires, réunions et ateliers de concertation organisés depuis le lancement de la révision, et une réunion publique, en cohérence avec le diagnostic territorial réalisé, le Conseil communautaire a débattu des orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT lors de sa séance du 26 juin 2025. Les échanges ont permis d'apporter des précisions aux élus et d'intégrer des compléments au PAS et à la réflexion en cours.

En complément, suite à une remarque formulée par les représentants des services de l'Etat lors d'une réunion PPA portant sur la cohérence entre le PAS débattu et le DOO en préparation, et pour sécuriser la procédure, les élus ont fait le choix de débattre une seconde fois le PAS modifié en date du 25 février 2026. Ce second débat n'a pas apporté d'interrogation complémentaire et le planning d'avancement de la révision a respecté le délai incompressible entre ce second débat et l'arrêt du projet de SCoT.

Il convient désormais d'arrêter le bilan de la concertation relative à la procédure de révision n°1 du SCoT du Vaurais et d'arrêter le projet de SCoT révisé.

❖ **Rappel du contexte**

La procédure de révision du SCoT du Vaurais est justifiée et motivée, notamment, par la poursuite des objectifs suivants :

- D'actualiser le périmètre d'application du SCoT aux 21 communes membres, consécutif au départ de la Commune de Buzet-sur-Tarn,
- D'intégrer les actions définies dans le cadre du Plan Climat Air Energie territorial lorsqu'il sera approuvé,
- D'élaborer un document modernisé intégrant les dispositions issues de la loi ELAN relative à la modernisation des SCoT, de prendre en compte les enjeux du Programme local de l'habitat en cours d'élaboration et de la mise en œuvre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat qui débutera courant 2023 pour intégrer les évolutions du parc de logements et projeter un rééquilibrage de l'offre à l'échelle du territoire,
- De prendre en compte du PCAET, le PAT en cours d'élaboration et le projet de territoire de la CCTA dans les orientations de développement,
- De répondre aux nouveaux objectifs fixés par la loi Climat et Résilience en matière de réduction la consommation foncière et de lutte contre l'artificialisation des sols,
- De mettre le SCoT et les PLU en compatibilité avec le futur SRADDET en cours de modification en intégrant la territorialisation des objectifs de consommation foncière issus de la loi Climat et Résilience.
- D'intégrer le changement climatique et de réduire la vulnérabilité du territoire dans les projections et modèles de développement qui seront définis.

La procédure de révision d'un SCoT est régie par le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.143-29 et suivants.

Pour ce faire, conformément aux dispositions des articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme, une concertation préalable est mise en œuvre, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de SCoT révisé, associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernés.

❖ **Le projet d'aménagement stratégique du SCoT (PAS)**

L'article L.141-2 du code de l'urbanisme précise le contenu du SCoT, comprenant notamment un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS). Selon l'article L.141-3 du code de l'urbanisme, le PAS définit « *les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, notamment en tenant compte de l'existence de friches, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.*
Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation ».

(Page 3/5 - SUITE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 JUILLET 2026 - OBJET DE LA DELIBERATION : REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCOT) DU VAURAIS – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE SCOT EN COURS DE REVISION)

L'article L. 143-18 du code de l'urbanisme prévoit « qu'*un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public compétent sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma* ».

Ainsi, conformément aux dispositions de cet article, un débat a été organisé au sein du Conseil communautaire sur la base du projet de PAS, le 26 juin 2025 et le 25 février 2026.

Pour mémoire, les orientations du PAS du SCoT s'articulent autour de trois piliers, comprenant chacun différents objectifs sur lesquels les échanges sont ouverts :

1. Protéger et valoriser les capacités et ressources du territoire
 - Assurer une gestion intégrée de la ressource en eau
 - S'appuyer sur l'armature naturelle pour protéger les éléments de biodiversité
 - Protéger les sols au titre de leurs fonctionnalités écologiques
 - Réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique et développer ses capacités de résilience
 - Soutenir l'activité agricole dans une démarche de transition alimentaire

2. Organiser le développement selon une armature tenant compte des grands projets et des capacités du territoire
 - Ajuster l'armature territoriale aux réalités de fonctionnement actuelles et futures
 - Proposer un modèle d'aménagement durable, respectueux de l'identité locale et de la qualité de vie associée
 - Adapter le besoin en logements aux situations communales et aux ambitions de croissance démographique
 - Mettre les questions de mobilité et d'intermodalités au cœur du projet de territoire

3. Garantir l'attractivité territoriale en préservant les grands équilibres territoriaux et environnementaux
 - Maintenir le positionnement économique du territoire
 - Renforcer le secteur touristique pour exploiter pleinement le potentiel du territoire
 - Assurer une répartition juste et équitable des services et équipements de proximité

❖ **Bilan de la concertation relative au SCoT**

Par délibération en date du 11 avril 2023, les modalités de concertation suivantes ont été définies :
- Organisation de réunions publiques pédagogiques et de suivi de l'élaboration du futur SCoT permettant l'information et l'échange avec le public du territoire aux étapes clés de la procédure soit : avant la présentation du Plan d'Aménagement Stratégique - ancien PADD - en Conseil communautaire pour qu'il soit débattu et avant l'arrêt du projet de SCoT révisé.
- Publications périodiques dans le journal de la CCTA, ainsi qu'en version numérique sur le site internet et les réseaux sociaux de la CCTA lors des phases de validation de l'étude par le Conseil communautaire.
- Transmission aux communes membres des publications intercommunales afin qu'elles soient relayées dans les publications numériques et dans les journaux des communes.
- Élaboration de panneaux d'information portant sur les principales étapes de la procédure en exposition au siège de la CCTA. Ils seront diffusés en version papier et numérique aux communes membres pour assurer une plus large information du public et permettre à chacun de pouvoir s'exprimer lors de la concertation et de l'enquête publique.
- Mise à disposition d'un cahier de concertation au siège de la CCTA aux jours et heures habituels d'ouverture au public, destiné aux observations de toute personne intéressée jusqu'à l'arrêt du SCoT,
- Le public pourra également faire connaitre ses observations/questions au fur et à mesure en les adressant par voie postale à l'attention du Président de la CCTA Rond-point de Gabor 81370 St-Sulpice-la-Pointe ou par voie électronique via le site internet de la CCTA (formulaire en remplir en ligne).
- A l'issue de la phase de concertation, un bilan sera présenté en Conseil communautaire.

Il ressort du dossier de bilan de la concertation que l'ensemble des modalités de la concertation fixées ont été mises en œuvre :
- 2 réunions publiques ont été organisées, la première le 19 juin 2025 à Lavaur pour informer et échanger sur les éléments constitutifs du SCoT, tels que le diagnostic et les enjeux de développement du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ; la seconde le 02 juillet 2026 à St Sulpice La Pointe pour présenter le Document d'Orientations et d'Objectifs en amont de l'arrêt du SCoT.
- Les Publications sur les supports papiers et numériques de la collectivité (site internet, réseaux sociaux, application de la collectivité...) ont été faites au fur et à mesure de l'avancée de la révision,
- Les publications ont été systématiquement transmises aux communes membres pour assurer une diffusion au plus grand nombre
- Des panneaux d'informations ont été réalisés et mis à la disposition du public au siège de la CCTA et des versions papiers et numériques ont été transmises aux communes pour affichage,
- Un cahier de concertation a été mis à la disposition du public au siège de la CCTA, et n'a recueilli aucune remarque ou observations sur le projet de révision,
- Un formulaire d'observations a été mis en ligne sur le site de la CCTA pour faciliter la transmission des demandes. Deux observations ont été formulées l'une en tout début de procédure et portait sur le SCoT exécutoire et non sur le projet de révision, l'autre suite à la seconde réunion publique orientée sur les aspect environnementaux et de l'impact du développement sur le territoire.
- Aucune demande ou observation n'a été adressée à la CCTA par voie postale.

❖ **Présentation du projet de SCoT prêt à être arrêté**

Le projet de SCoT révisé comprend, conformément à l'article L. 141-2 du code de l'urbanisme :
- Un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS),
- un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), comprenant un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL),

- des annexes, présentant le Diagnostic du territoire, le Rapport Environnemental, la Justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO, l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma révisé, la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO, le bilan de la concertation....

Il est précisé que le programme d'actions est facultatif sauf pour un SCoT tenant lieu de PCAET, ce qui n'est pas le cas du SCoT du Vaurais.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT détermine les conditions d'application du PAS, et décline ses orientations, traduites en prescriptions ou en recommandations.

Il comprend un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) déterminant les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable.

Le scénario retenu pour le DAACL est de donner la priorité aux centralités et aux secteurs d'implantations périphériques déjà existants et qui contribuent à la dynamique commerciale locale.

❖ **Information des élus**

Il est précisé que les documents suivants ont été remis aux élus du Conseil communautaire le 2 juillet 2026 par voie dématérialisée :

1) La convocation au Conseil communautaire du 09/07/2026 ;
2) L'ordre du jour de la séance du 09/07/2026 ;
3) Un lien numérique du projet de SCoT révisé prêt à être arrêté comprenant les éléments de procédure, le PAS, le DOO incluant le DAACL, les annexes comprenant le diagnostic, l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale, les justifications, le Résumé Non Technique, le bilan de la concertation et les annexes ;
4) Le projet de la présente délibération valant note de synthèse.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu les articles L.141-1 et suivants du code de l'urbanisme, relatifs aux schémas de cohérence territoriale ;
- Vu les articles L. 143-16 à L. 143-29 du code de l'Urbanisme relatifs à l'élaboration, la révision et l'approbation des SCoT ;
- Vu les articles R. 143-1 à R. 143-15 du code de l'Urbanisme fixant les modalités de procédure de la révision ;
- Vu L'article L. 103-2 du code de l'Urbanisme sur les modalités de concertation ;
- Vu l'article L. 103-6 du code de l'Urbanisme portant sur la concertation et notamment le bilan de la concertation de la procédure de révision ;
- Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite "loi climat et résilience") ;
- Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme ;
- Vu les statuts de la CCTA ;
- Vu la délibération n° DL-2022-127 du 8 décembre 2022 prescrivant la révision du schéma de cohérence territoriale du Vaurais et la délibération DL-2023-62 en date du 11 avril 2023 définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;
- Vu la présentation du diagnostic et des enjeux retenus aux personnes publiques associées en date du 24 juin 2024 ;
- Vu le travail mener avec les élus membres du Conseil communautaire tout au long de la procédure révision ;
- Vu la présentation du projet de PAS aux personnes publiques associées en date du 7 mars 2025
- Vu le débat sur le PAS en Conseil communautaire en date du 26 juin 2025,
- Vu le débat complémentaire sur le PAS en Conseil communautaire en date du 25 février 2026 qui a permis de préciser et d'actualiser des éléments portant sur la trajectoire de réduction de la consommation foncière et les ambitions de développement et de faire valider les orientations du projet de SCoT par les élus,
- Vu la présentation du DOO aux personnes publiques associées en date du 08 janvier et du 11 juin 2026 ;
- Vu la concertation menée jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT révisé et les deux remarques formulées au cours de la procédure ;
- Vu les pièces composant le projet de SCoT révisé jointes en annexe de la présente délibération, dont le bilan de la concertation ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 juin 2026,
- Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, urbanisme et habitat en date du 22 juin 2026,
- Entendu l'exposé de Mme Brigitte AUBERT, 4ème Vice-Présidente en charge de la commission Aménagement, urbanisme et habitat,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ARRÊTE le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de la procédure de révision du SCoT du Vaurais, tel qu'annexé à la présente délibération et que présenté ci-avant.
- ARRÊTE le projet de SCoT du Vaurais révisé et l'ensemble de ses pièces constitutives, tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- DIT que la présente délibération et ses annexes, dont le projet de SCoT du Vaurais révisé, seront soumis pour avis aux personnes publiques associées visées à l'article L 143-20 du code de l'urbanisme, à la CDPENAF, à l'INAO et au CNPF et à l'autorité environnementale.

(Page 5/5 - SUITE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 JUILLET 2026 - OBJET DE LA DELIBERATION : REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCOT) DU VAURAIS – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE SCOT EN COURS DE REVISION)

- HABILITE M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CCTA, et dans les mairies des communes membres.
- DIT que le projet de SCoT révisé est consultable en version papier au siège de la CCTA, ainsi qu'en version numérique sur son site internet : https://cc-tarnagout.fr/
- PRECISE que le projet du SCoT du Vaurais arrêté fera l'objet d'une enquête publique.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TARN AGOUT

Raphaël BERNARDIN

Le secrétaire de séance

Emmanuel JOULIÉ

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse par voie postale ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.